

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2015 Procès verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité, et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

➤ **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°15/ 33 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la **Caisse d'Epargne** selon les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an,
- Taux d'intérêt : EONIA + 1,75 %
- Commission d'engagement : 1 200 € payable en une seule fois.

Décision n° 15/34 : Vu l'épisode pluvieux du week end du 1^{er} mai dernier dont les crues ont eu notamment pour conséquences l'affouillement d'un enrochement situé en rive gauche du torrent du Nom dans le secteur de la patinoire, il convient de confier à l'entreprise **LATHUILLE Frères, Frères** – 74450 SAINT JEAN DE SIXT, les travaux de reprise des aménagements endommagés, pour un montant de 11 175 :€ HT.

Décision n°15/35 : Vu le besoin de financement de 800 000 € restant à satisfaire, il convient de souscrire :

- un prêt de 735 000 € d'une durée de 15 ans auprès du **Crédit Agricole des Savoie**, sur la base d'un taux fixe de 1,90 %, échéances trimestrielles avec remboursement constant du capital.
- un prêt de 65 000 € d'une durée de 15 ans auprès du **Crédit Agricole des Savoie**, sur la base d'un taux fixe de 1,90 %, échéances trimestrielles avec remboursement constant du capital.

Décision n°15/36 : Vu la nécessité de procéder à des travaux de réseaux sur divers secteurs de la commune, il convient de confier les travaux de réseaux à la société **LATHUILLE Frères** – 74450 SAINT JEAN DE SIXT, pour un montant de 156 534.10 € H.T.

Décision n°15/38 : Vu la nécessité de procéder à des travaux contre les chutes de blocs au lieu-dit « les Riffroids », il convient de confier les travaux de protection à la société **Sarl Guides du Grand Massif** – 74130 VOUGY, pour un montant de 106 510 € H.T.

Décision n°15/39 : Vu la nécessité de procéder à des travaux de confortement de deux glissements de terrain (piste de l'envers et piste du Crêt du Merle), il convient de confier les travaux à la société **ARAVIS TP** – 74450 SAINT JEAN DE SIXT, pour un montant de 42 975 € H.T.

Décision n°15/40 : Vu la décision n° 2015/09 du 6 mai 2015, confiant à l'entreprise **LATHUILLE Frères** – 74450 SAINT JEAN DE SIXT, les travaux du lot n°1 : réseaux neige sur piste de Balme, du marché « réseaux neige 2015- secteur Balme » pour un montant de 641 144.56 € H.T.,

Vu la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires pour le remplacement d'une conduite d'eaux pluviales et le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable entre le parking des Chenons et la piste de l'Etrivaz,

Il convient d'établir un avenant n° 1 au marché initial pour la prise en compte des travaux supplémentaires, qui s'élèvent à 36 086.50 € H.T.

Le montant du marché est porté de la somme de 641 144.56 € H.T. à la somme de 677 231.06 € H.T., soit + 5.6 % du marché initial.

Décision n°15/41 : Vu la nécessité de bénéficier des services d'un prestataire pour l'exécution d'heures de conduite d'engins et de camions dans le cadre des opérations de salage et de déneigement, afin de renforcer l'équipe communale en place, il convient de confier la prestation de service pour l'exécution d'heures de conduite d'engins et de camions dans le cadre des opérations de salage et de déneigement pour l'hiver 2015/2016 à **M GAILLARD Christophe** – 74220 LA CLUSAZ. Le prestataire s'engage à être disponible du 1^{er} décembre 2015 au 24 avril 2016 pour renforcer l'équipe communale, avec un délai d'intervention de 30 minutes maximum. Le taux horaire applicable est dégressif et défini comme suit : jusqu'à 180 heures = 50 € H.T. ; au-delà de 180 heures = 44 € H.T.

Décision n°15/43 : Vu la nécessité d'avoir recours à un maître d'œuvre pour la finalisation des aménagements hydrauliques pour la protection du centre village contre les crues centennales du Nant, ainsi que pour la réalisation de missions complémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires en cours d'étude, il convient de confier au cabinet **Hydrétudes** – 74 370 ARGONAY, la mission de maîtrise d'œuvre suivante :

▪ **TRANCHE FERME :**

Cette tranche intègre les missions d'avant projet et projet pour :

- La conception d'une plage de dépôt sur le torrent du Lanchy
- L'étude des aménagements hydrauliques sur le torrent du Nant entre les secteurs du Lanchy et du Bossonnet
- La mise aux normes de la digue du Fernuy

Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 19 215 € H.T. [taux de rémunération 1.83 %]

Dans le cadre du présent marché, les tranches conditionnelles suivantes pourront être notifiées par ordre de service au cabinet Hydretudes :

▪ **TRANCHE CONDITIONNELLE 1 :**

Cette tranche correspond au suivi des travaux pour la création d'une plage de dépôt sur le torrent du Lanchy et la réalisation d'aménagements hydrauliques à l'amont du Ranch

Forfait provisoire de rémunération : 13 200 € H.T. [taux de rémunération 2.40 %]

▪ **TRANCHE CONDITIONNELLE 2 :**

Cette tranche correspond au suivi des travaux pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques sur le torrent du Nant entre le secteur du Lanchy et du Bossonnet:

Forfait provisoire de rémunération 8 400 € H.T. [taux de rémunération 2.40 %]

▪ **TRANCHE CONDITIONNELLE 3 :**

Cette tranche correspond au suivi des travaux pour la mise aux normes de la digue du Fernuy conformément à la réglementation digues et barrages:

Forfait provisoire de rémunération de 3 600 € H.T. [taux de rémunération 2.40 %]

Dans le cadre du présent marché, les missions complémentaires (MC) suivantes pourront être notifiées par ordre de service au cabinet Hydretudes :

- Topographie terrestre et complémentaire : 5 005 € H.T.
- Etude de danger pour la digue du Fernuy et la plage de dépôt du Lanchy : 9 329 € H.T.
- Rédaction du dossier de plan de submersion rapide : 7 525 € H.T.
- Rédaction du dossier « Analyses coût/bénéfice » : 7 663 € H.T.
- Rédaction des dossiers réglementaires et des demandes de subventions 15 970 € H.T.

Décision n°15/44 : Vu la nécessité de procéder à des travaux de réfection et de reprise de l'éclairage du parking du Salon des Dames, il convient de confier les travaux à l'entreprise **MERMILLOD Electricité** – 74 450 SAINT JEAN DE SIXT, pour un montant de 18 724.31 € H.T.

Décision n°15/45 : Vu la nécessité pour la commune de disposer d'un local pour le service des pistes, permettant l'entrepôt du matériel, il convient de renouveler un bail de droit commun avec **M. André PERILLAT-MERCEROZ**, pour la location d'un local sis 1608 Route de l'Etale, pour une durée de 9 ans. Le bail sera reconduit aux mêmes charges et conditions que le précédent. Le montant du loyer sera de 15 151,38 €, le paiement du loyer se fera par semestre d'avance et par mandat administratif. Le preneur prendra à sa charge les taxes locatives, ainsi que les charges d'entretien, éclairage, petite réparation.

Décision n°15/46 : Vu la fin d'occupation de l'emploi au titre duquel a été accordé un logement à titre précaire avec astreinte, il convient de conclure un contrat de location précaire et transitoire avec **M. Yann PACCOUD**, pour la location d'un appartement sis 34 Route de l'Etale, résidence du centre, appartement n°2. Cette location est consentie au moyen d'une convention précaire, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015. Montant du loyer mensuel : 450 euros, payable d'avance. Les charges mensuelles s'élèveront à 130 euros.

Décision n°15/47 : Vu la nécessité d'avoir recours à un maître d'œuvre pour l'agrandissement et la restructuration du bâtiment technique du ski de fond, il convient de confier la mission de maîtrise d'œuvre au **cabinet Gilles CHARPIN Architecte** – 38 000 GRENOBLE, pour un forfait provisoire de rémunération de 29 000 € H.T. (taux de rémunération de 10.35 %).

Groupement de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries :

Vu le groupement de commande passé entre les communes de La Clusaz, du Grand Bornand, de Saint Jean de Sixt et d'Entremont pour les travaux d'entretien et d'aménagement de voirie, (délibération du 22/07/2015), la **société COLAS** a été déclarée attributaire du marché à bons de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie. Signature du marché le 02/10/2015.

- **Modification de la délibération 15/090 – redevance pour non réalisation de place de stationnement, rectification du montant :**

Le montant est fixé à 17 713,56 € au lieu de 17 731,56 € comme indiqué dans la délibération.

- **Décisions budgétaires modificatives :**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE PASTORAL ET AGRICOLE

SITUATION A REGULARISER :

Dans le cadre des travaux d'Alpage des Aravis, suite à une mauvaise surprise sur l'obtention de la subvention du feader -10 000 €, et des travaux supplémentaires +14 200 € (carrelages, cheminé, escalier) il est nécessaire d'augmenter les crédits alloués à cette opération.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il convient d'augmenter les dépenses d'investissement pour les travaux de l'Alpage des Aravis.

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
238	Av & acptes versés s/cdes d'immob. corp		24 200,00 €
2111	Terrains		-24 200,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE FORET

SITUATION A REGULARISER :

Suite à la création d'une piste forestière de Merdassier, parcelle 9, il est nécessaire d'augmenter les crédits disponibles au 2128

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il convient donc d'utiliser une partie des dépenses inscrites au 2315.

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
2151	Réseaux de voirie		10 000 €
2315	Immobilisation en cours		-10 000 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE PISCINE

SITUATION A REGULARISER N° 1

Afin de répondre à l'activité du snack, il convient de mettre des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement.

SOLUTION PRÉCONISÉE

Il est proposé d'augmenter les crédits de recettes de fonctionnement du snack.

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
6064	Fournitures administratives		100,00 €
607	Achat de marchandises		1600,00 €
61558	Entret. Et rép. Sur autres biens mobiliers		1300,00 €
6156	Maintenance		1300,00 €
6251	Voyages et déplacements		200,00 €
701	Vente de produits finis et intermédiaire	4 500,00 €	
			4 500,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**SITUATION A REGULARISER :**

L'acquisition du logiciel d'eau avait été prévu en totalité sur le Budget Annexe Eau hors il convient de répartir la dépense aussi sur le Budget Annexe Assainissement.

De plus aucun crédit n'avait été prévu au chapitre 21.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il convient de diminuer les crédits au 2315 pour en affecter une partie pour l'achat du logiciel 2051 et le reste au chapitre 21.

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
2315	Immobilisation en cours		-23 000,00 €	
21532	Réseaux d'assainissement		10 000,00 €	
2051	Concessions et droits similaires		13 000,00 €	Achat logiciel

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE TOURISME**SITUATION A REGULARISER :**

En raison des dépassements budgétaires sur différents articles, il convient de régulariser.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il convient de diminuer la refacturation du budget principal vers le budget Tourisme (plutôt que de verser une subvention d'équilibre)

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
6061	Fournitures non stockables (eau)		15 000,00 €
6063	Fourniture d'entretien et d'équipement		3 092,58 €
6132	Locations immobilières		11 602,49 €
614	Charges locatives et de copropriété		6 001,38 €
6152	Entret. et réparation sur biens immob.		15 000,00 €
61558	Autres biens immobiliers		29 298,14 €
6156	Maintenance		2 984,74 €
617	Etudes et recherches		5 145,00 €
618	Divers		195,45 €
6226	Honoraires		1181,25 €
6248	Divers		498,97 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		-90 000,00 €
		0,00	0,00

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL**SITUATION A REGULARISER**

Les enrobés de la route de la Morraz, avaient été prévu à l'article 2151, sur le programme des enrobés or il s'agit de l'opération Route de La Morraz.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il convient de prendre 34 000 sur le chapitre 21, programme des enrobés, et de les imputer sur le chapitre 23 programme route de la Morraz.

MODIFICATIONS ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
2315	Immobilisation en cours		34 000,00 €
2151	Réseaux de voirie		-34 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

• SUPPRESSION BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Vu l'absence d'opération sur ce budget depuis quelques années et la suppression de l'obligation de tenir un budget annexe pour les opérations funéraires effectuées par les agents de la commune, le conseil décide de supprimer ce budget annexe.

• Tarifs parking accordés à La Clusaz Tour :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil accepte d'accorder des tarifs pour le parking du Salon des Dames, spécifiques à La Clusaz Tour, dans le cadre de la vente de séjour tout compris, à savoir :

- Du 19/12 au 02/01 : 70€ / semaine
- Du 02/01 au 06/02 : 35€/ semaine
- Du 06/02 au 05/03 : 70€/ semaine
- Du 05/03 au 26/03 : 35€/ semaine

• Club des Sports : tarifs du Centre de Loisirs :

Les tarifs du Club champion et du village d'enfant sont validés, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016.

• SATELC : exploitation et tarifs été 2016 :

Les propositions sont acceptées par le conseil municipal.

• Tarifs et fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs :

Le conseil décide de reconduire les tarifs et de modifier le règlement intérieur (facturation à la quinzaine et plus au prorata).

• Modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de structurer les services Espaces verts et Parkings,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015,

PRÉCISE que ce poste sera déployé de décembre à avril au service Parkings puis de mai à novembre au service Espaces verts,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

• Logements de fonction : complément de la délibération 15/119 pour avantage en nature :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°15/119 du conseil municipal en date du 22 juillet 2015 portant mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service et ceux bénéficiant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Considérant que les concessions de logement par nécessité absolue de service ainsi que les conventions d'occupation précaire avec astreinte se matérialisent par la gratuité du montant du loyer ou un abattement de 50% de la valeur locative réelle du bien,

Considérant que les deux types de conventions correspondent à un avantage en nature soumis à cotisation,

Monsieur le Maire explique, qu'il s'agisse des concessions de logement par nécessité absolue de service ou des conventions d'occupation précaire avec astreinte, celles-ci correspondent à un avantage en nature soumis à l'impôt sur le revenu pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale (code général des impôts - article 82). De ce fait, le conseil municipal doit déterminer, pour chacun de ces deux types d'actes, la méthode d'évaluation de l'avantage en nature qui peut être de deux ordres.

L'évaluation selon le forfait prend en compte deux variables : la rémunération brute mensuelle de l'agent et le nombre de pièces du logement. La superficie ainsi que la localisation du logement ne sont pas prises en compte.

Par pièce principale, on entend les pièces destinées au séjour ou au sommeil (code de la construction et de l'habitation – article R.111-1-1).

Ce mode d'évaluation forfaitaire mensuelle comprend un barème de huit tranches (arrêté du 10 décembre 2002 – article 2) :

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
Inférieure à 1 585 €	67,30 €	35,90 €
De 1 585 € à 1 901,99 €	78,60 €	50,50 €
De 1 902 € à 2 218,99 €	89,70 €	67,30 €
De 2 219 € à 2 852,99 €	100,80 €	84,00 €
De 2 853 € à 3 486,99 €	123,40 €	106,40 €
De 3 487 € à 4 120,99 €	145,70 €	128,80 €
De 4 121 € à 4 754,99 €	168,10 €	156,80 €
Supérieure ou égale à 4 755 €	190,60 €	179,40 €

La seconde évaluation peut se faire d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation (c'est-à-dire la valeur locative cadastrale), ou à défaut, d'après la valeur locative réelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer l'évaluation selon le forfait dans le cadre des concessions de logement par nécessité absolue de service ainsi que des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

- **Signature d'une convention d'aménagement touristique pour la SARL MAROLI :**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les délibérations du 14 novembre 2013 et du 27 novembre 2014, autorisant la conclusion d'une convention d'aménagement touristique concernant l'exploitation d'un circuit sur glace au lieu dit le Var entre la Commune et la SARL MAROLI. Les deux conventions antérieures avaient une durée limitée à une année.

Monsieur le Maire indique ensuite que la société MAROLI, représentée par Monsieur Gaston Pollet-Villard, vient à nouveau de solliciter la commune pour renouveler cette convention.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d'aménagement touristique, identique à celui de la saison d'hiver 2014/2015, à savoir :

- circuit sur glace, limité à la saison d'hiver, avec véhicules électriques, sans émission de CO², stationnant dans un bâtiment proche du circuit,
- longueur du circuit : 300 m environ sur terrains privés avec contrats de location conclus,

Monsieur le Maire rappelle ensuite que cet aménagement est situé en zones naturelles ND et NDe du Plan d'Occupation des Sols, où seuls les installations d'intérêt général sont autorisées.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que cet aménagement est considéré comme un aménagement d'intérêt général compte tenu qu'il permet de compléter l'offre touristique et d'activité de loisirs pour les clients de la station, et propose également d'autoriser cet aménagement tout en garantissant à la Commune un équipement touristique de qualité, c'est-à-dire en contractant avec la Commune, une convention d'aménagement touristique en application des articles L342-1 à L342-5 du Code du Tourisme.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de convention qui prévoit les conditions et obligations suivantes :

- adaptation visuelle et architecturale de tous les éléments et équipements du circuit au site en privilégiant une unité d'aspect et de coloris ;
- interdiction de dispositifs publicitaires hormis ceux intégrés aux enseignes autorisées sur le site ;
- interdiction de préenseignes sur le territoire de la commune ;
- éclairage du circuit possible, uniquement dans un but fonctionnel lors des périodes d'exploitation avec interdiction de faisceaux lumineux destinés à signaler la présence du circuit ;
- obligation de solliciter et d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour ce projet ;
- obligation de stationnement des véhicules et de la clientèle en dehors des espaces publics et des voies ;
- obligation d'ouverture du circuit à la clientèle touristique présente sur la station de La Clusaz au plus tard le 19 décembre 2015 avec une période d'ouverture qui ne pourra dépasser le 30 avril 2016. L'amplitude des horaires d'ouverture étant de 10h-20h selon conditions climatiques ;
- convention d'une durée d'une année non tacitement renouvelable ;
- obligation de démonter, d'enlever tous les aménagements et équipements installés sur le site dès le 30 avril 2016 afin que le tènement immobilier soit remis dans son état initial pour la saison estivale en vue de l'exploitation agricole des terrains ;

Le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER de considérer cet aménagement d'intérêt général en vue de compléter l'offre touristique et les activités de loisirs pour les clients de la station ;

Et DE L'AUTORISER à signer la convention d'aménagement touristique établie selon les conditions décrites ci-dessus.

- **Subventions habitat traditionnel :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Clusaz subventionne depuis 1990 la réfection des toitures en tavaillons et en ancelles des chalets, constructions anciennes et récentes.

Compte tenu du nombre de dossier déposé en mairie et du budget alloué pour ces subventions, seuls les premiers dossiers complets sont présentés. Les autres dossiers seront analysés en 2016.

Monsieur le Maire présente par conséquent la liste des dossiers complets de demande de subvention au titre des toitures en tavaillons qui sont recevables et qu'il est possible de prendre en compte sur le budget 2015:

NOM	Prénom	adresse travaux	Autorisation d'urba	surface toiture (m ²)	valeur subvention €	montant subvention €
Résidence le Parnasse	Par le Syndic GIS	Chemin de la Croix	DP 074 080 13X0022	964,8	7,62	7351,78
POLLET-THIOLLIER	Fernand	Le Pratz - Route de la Cluseraz	DP 07408014X0102	163,4	7,62	1245,108
COLLOMB GROS	Sébastien	300 Chemin des Cudres	DP 074.080.15X0021	230	7,62	1752,6
Copropriété Coin de Feu -	par Athérac Syndic	248 Route des Grandes Alpes	DP 074.080.15x0011	149,42	7,62	1138,58
Copropriété La Frachettaz - par Athérac Syndic		1714 Route du Crêt du Merle	DP 074 080 15x0018	199,12	7,62	1517,29
MONVIGNIER MONNET	Joseph	60, Impasse du Golf	DP 074.080.15x0009	239	7,62	1821,18

Ces subventions accordées représentent un montant de **14 826.54 EUROS**

Le Conseil Municipal

approuve la liste des bénéficiaires présentée dans le cadre de la subvention communale au titre de la valorisation du patrimoine.

- **Constitution de servitude GALLAY / SCI MENDI ALDE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des aménagements de la résidence de tourisme Mendi Alde, le représentant de la SCI MENDI ALDE a négocié avec Monsieur Joannes GALLAY l'acquisition de deux parties de la propriété cadastrée A 1875 pour des surfaces respectives de 4 centiares et de 15 centiares.

En contrepartie, et afin de permettre l'accès au terrain conservé par Monsieur Joannes GALLAY, depuis la voie publique de la Graillière, il est nécessaire de créer conventionnellement une servitude de passage en tout temps et pour tous usages, à titre de servitude réelle et perpétuelle. Ce droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure par le propriétaire du fonds dominant.

Le propriétaire du fonds dominant usera de cette servitude pour tous les besoins actuels et futurs d'exploitation et d'usage du fonds dominant mais ne pourra apporter aucun changement de nature à aggraver ladite servitude pour le fonds servant.

De plus le propriétaire du fonds dominant aura également le droit d'implanter sur l'assiette de la servitude diverses canalisations souterraines. Il demande également la prise en charge de l'entretien de sa clôture implantée en limite par le fonds servant.

L'assiette de cette servitude correspond en partie à la voie d'accès au parking souterrain, puis se prolonge le long de la limite des parcelles A n°5022 et A n°5026.

La Commune de LA CLUSAZ étant le propriétaire-bailleur du fonds servant correspondant au volume 5 de l'ensemble immobilier « MENDI ALDE », la Commune doit intervenir à l'acte afin de consentir cette servitude.

Le Conseil Municipal décide :

DE L'AUTORISER à signer l'acte de constitution de cette servitude de passage, sans prise en charge de l'entretien de la clôture qui n'est pas autorisée sauf clôture agricole (la commune sera à terme propriétaire du fonds servant).

- **Projet aménagement logements saisonniers La Bataille :**

Le projet est relancé compte tenu du nouveau plan de financement. Une consultation pour le choix d'un architecte a été lancée.

- **ONF : état assiette 2016 :**

L'état d'assiette des coupes de bois pour 2016 est approuvé.

- **ONF : régime forestier :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Clusaz est propriétaire de parcelles cadastrales qui jouxtent la forêt communale. Ces parcelles ne relèvent pas du régime forestier. Elle souhaite que ces parcelles bénéficient de la même gestion que le reste de la forêt communale, et demande donc l'application du régime forestier sur ces parcelles. L'objet de ce dossier est donc la demande d'application du régime forestier pour 7 parcelles :

Commune	Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface relevant du RF en ha
La Clusaz	Commune de La Clusaz	A	38	Bois du Gollet	0,1122	0,1122
		A	39	Bois du Gollet	0,1209	0,1209
		A	47	Bois du Gollet	0,3116	0,3116
		A	48	Bois du Gollet	0,3187	0,3187
		A	2145P	Le Crêt Perreux	9,9473	9,9473
		A	866	Crèvetout	6,6880	6,6880
		B	2325P	Crèvetout	216,3917	18,8122
				Surface totale	35,7426	

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus. Suivi de la surface de la forêt :

- Surface de la forêt de la commune de La Clusaz relevant du régime forestier : 377 ha, 87 a, 00 ca
- Corrections d'erreurs (changement de contenance de 2 parcelles cadastrales) : -0 ha, 16 a, 55 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 35 ha, 74 a, 26 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier : 413 ha, 44 a, 71 ca

- **Convention James Hild pour espace Freestyle :**

Assistance à la réalisation et à la gestion du Snow park. Une convention sera signée suivant le descriptif présenté au conseil.

- **Schéma départemental de coopération intercommunale :**

Suite à la transmission du document par la Préfecture et après discussion, le conseil prend acte et décide d'attendre la position des autres communes notamment pour un passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

- **Questions diverses :**

Suite à la convention signée le 06/11/13, concernant la rénovation du chalet d'alpage, il convient de signer un avenant pour modifier le montant de l'opération et la participation de la commune. De plus il convient d'intégrer à cet avenant les frais fixes de l'AFP c'est-à-dire 1% du coût de l'opération.

Participation de la commune prévue dans la convention : 178 576.80 € TTC

Cout des travaux : 381 930.42 € TTC

Subventions : 145 025.00 € TTC

Participation Commune à jour : 236 905.42 € TTC

(dont 60 000 € exploitant + 15 000 € subvention pref)

Un bail de 3 ans avec M. Masson pour le poste de secours de Beauregard pour le service des pistes sera signé par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30 après un tour de table, lors duquel sont abordés les recrutements intervenus à l'espace aquatique, le fonctionnement de la commission d'urbanisme et le point sur les travaux en cours.

